



Comment favoriser l'accès aux services de communications électroniques pour le plus grand nombre ?

A travers des politiques de partage d'infrastructure, d'incitations des investissements, ou de service universel, comment faire bénéficier les consommateurs des offres de services sur tout le territoire.

Joëlle TOLEDANO

**Membre de l'Autorité de Régulation des
Communications électroniques et Postes (ARCEP)**

L'évolution du cadre réglementaire européen en matière de service universel

- Avant la libéralisation, les monopoles pouvaient être tenus, à travers leurs cahiers des charges, à des obligations de couverture universelle.
- La directive 1997/33/CE prévoit que des obligations de service universel puissent être imposées par les Etats membres.
- La directive « Service Universel » 2002/22/CE définit un ensemble minimal de prestations, limité à la téléphonie fixe, dont la disponibilité sur tout le territoire relève de la responsabilité des Etats membres.
 - Accès au service et communications (art. 4), annuaire (art. 5), publiphonie (art. 6) et liaisons louées (art. 18)
- Pour autant, cette directive n'exclut pas la modification de la portée du service universel dans le cadre de son réexamen (art. 15).
 - Elle mentionne la mobilité et le débit de données des technologies les plus couramment utilisées comme critères objectifs.
- La Commission envisage de publier un Livre Vert sur l'avenir du SU au premier semestre 2008.

L'accès de tous aux communications électroniques, un enjeu de politique publique

- **Les autorités de régulation doivent répondre aux côtés d'autres puissances publiques aux enjeux de l'accès aux communications électroniques par l'ensemble de la population et sur tout le territoire.**
- **La transposition des directives par les Etats membres reflètent des spécificités nationales et/ou certains choix politiques.**
 - En matière de responsabilité de la prestation, de désignation du prestataire et de financement des missions de service universel pour la téléphonie fixe.
 - Trois pays de l'Union (France, Italie, République Tchèque) ont constaté une charge excessive. La France est toutefois le seul où un fonds sectoriel de compensation a effectivement été mis en place (litiges, retards administratifs).
 - Ailleurs, procédures diverses (type appels d'offres, consultations publiques)
 - En matière d'implication des collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire.
 - En Suède, après la libéralisation de 1993, les collectivités locales ont pu devenir opérateurs. Stockholm fonda son opérateur de fibre Stokab en 1994.
 - En France, l'introduction en 2004 de l'article L. 1425-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, leur a permis de devenir opérateurs locaux de communications électroniques, si leur action est subsidiaire à celle du marché.

Les différents dispositifs réglementaires adoptés en Europe

Téléphonie fixe

Financement de prestataires désignés pour une couverture universelle

- Prestation de service universel (obligation asymétrique)
- Fonds de compensation (obligation symétrique)

Haut débit et mobile

Incitation aux investissements

- Concurrentielle (régulation du haut débit)
- Obligations des licences (opérateurs mobiles)
- Implications des acteurs publics (collectivités territoriales et haut débit, convention mobiles)

Partage d'infrastructure

- Mutualisation des infrastructures
 - Dégroupage
 - Mobiles: points hauts
 - Très Haut Débit: infrastructures passives
- Accords d'itinérance (locale, voire nationale)

Le service universel : un accès à la téléphonie fixe sur tout le territoire à un prix abordable

- **Un dispositif ancré dans le droit communautaire...**
 - Une garantie pour répondre aux craintes de certains Etats membres de l'UE lors des négociations pour la libéralisation du secteur.
- **... qui répond à deux enjeux de politique publique essentiels...**
 - De cohésion territoriale (péréquation géographique, publiphonie)...
 - ...mais aussi de cohésion sociale (tarifs sociaux, personnes handicapées)
- **...mais dont la mise en œuvre est l'objet de contestation.**
 - Aux Etats-Unis, le coût croissant du service universel fédéral (6,6 Milliards de \$ en 2006) appelle une réforme de fond qui mette fin à l'augmentation du nombre de prestataires bénéficiant de ce soutien financier.
 - En France, la compensation de l'opérateur historique, unique prestataire du service universel, pour la desserte des zones non-rentables (densité de la population $\leq 7,5$ hab./km²) a fait l'objet de nombreuses affaires judiciaires.

Les obligations de couverture de la population prévues par les licences des opérateurs mobiles

- Le concept de « couverture » peut aussi bien s'appliquer à la population qu'au territoire.
- Ces obligations constituent en France une contrepartie pour l'utilisation des biens publics que sont les fréquences (dépend des modalités d'attribution enchères / « concours de beauté »).
- Elles permettent une réponse proportionnée aux enjeux d'accès du plus grand nombre aux communications mobiles.
 - Elles constituent un instrument majeur d'incitation aux investissements.
 - En France, l'obligation initiale de couverture de la population des licences GSM était de 90% à son échéance. Lors de leur renouvellement en 2006, elle a été portée à 98%.
 - Les obligations minimales de couverture des licences 3G ont largement été surenchérées par les candidats lors du concours de beauté organisé en 2000.
 - Cependant, l'ARCEP a dû reporter leurs échéances par deux fois pour prendre en compte la réalité techno-économique du déploiement de cette nouvelle technologie.
- Elles doivent pouvoir faire l'objet de vérification par les consommateurs.

Favoriser l'accès au haut débit au-delà de la concurrence par les infrastructures

- **Si la concurrence par les infrastructures a favorisé la diffusion croissante du haut débit...**
 - La tarification des offres de gros a incité les opérateurs alternatifs à investir
 - Dégrouper pour les infrastructures essentielles
 - Très Haut Débit: accès aux infrastructures passives ou *regulatory holiday* ?
- **...le partage d'infrastructure s'impose comme une option judicieuse pour pallier ses limites et répond à d'autres enjeux de politique publique.**
 - Aménagement du territoire, conservation du paysage, santé publique
- **L'intervention des collectivités territoriales prend de nombreuses formes.**
 - Mise à disposition d'infrastructure (boucle optique de collecte)
 - Délégation de service publique (DSP)
 - Co-financement par les collectivités locales et les opérateurs (NRA-ZO)